

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 18

Date de convocation
28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusés avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à P. EVALET*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TETREL

2024/02/020

Aménagement d'aires de jeux pour enfants
Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises en vue de l'aménagement d'aires de jeux en centre bourg de CREVIN a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics e-megalis le 9 février 2024, et dans les colonnes du quotidien Ouest France, dans l'édition du 14 février 2024.

Les offres étaient à remettre pour le lundi 11 mars 2024, à 17h00, via la plateforme e-megalis.

9 entreprises ont fait une offre pour ce marché.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée, et propose au Conseil municipal d'attribuer le marché.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le marché d'aménagement d'aires de jeux pour enfants à la société PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs, à VOUVRAY (37) pour un montant total de 100 602,83 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le **09 AVR. 2024**
ID : 035-213500903-20240404-202402020-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le **09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402020-DE

ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>